

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2022  
Date d'affichage de la réunion : 25 janvier 2022

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Adjoints au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Patrice GOBÉ, Nathalie MAHON, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Arnaud DAVAL, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame Flora POSTEL à Madame Sophie LAVALLEY,  
Monsieur Stéphane STIL à Monsieur Jean-Charles BOSSARD,

Absent : Monsieur Philippe DESLANDES.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Patrice GOBÉ, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 08.02.2022.

---

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal délégué aux petits travaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. Le remplacement se fera par le membre suivant de la liste c'est-à-dire Madame Céline CARNET. En cas de refus de Madame CARNET, il sera proposé au membre suivant de la liste.

## MOYENS GENERAUX & FINANCES

### Délibération n°2022-001 Débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312.1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;  
Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux membres du conseil Municipal ;  
Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 19 janvier 2022 ;  
Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ;

Entendu l'exposé de Madame Daniele JORE,  
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales et ce, dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2022.

## Délibération n°2022-002

### Dépenses d'investissement - autorisation de paiement avant le vote du Budget général

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 389 794 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget général 2021).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les chapitres suivants :

Chapitre	Budget général	
	Crédit N-1 sans RAR	25% N
20	38 000.00€	9 500.00€
204	91 401.85€	22 850.46€
21	330 120.80€	82 530.20€
23	1 099 653.34€	274 913.34€

Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 389 794 € avant le vote du budget principal 2022.

## Délibération n°2022-002 bis

### Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget annexe de l'assainissement.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, qui propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 39 000 € (montant inférieur à 25% du montant de l'investissement inscrit au budget annexe du service de l'assainissement 2021).

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les chapitres suivants :

Assainissement		
Chapitre	Crédit N-1 sans RAR	25% N
23	157 096.61€	39 274.15€

Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les chapitres suscités dans la limite d'un montant de 39 000 € avant le vote du budget annexe du service de l'assainissement 2022.

#### **Délibération n° 2022-003**

##### **Demande de subvention de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour le financement en ingénierie,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À la majorité,  
2 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de la Région,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme,  
DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Délibération n° 2022-004**

##### **Prise de compétence santé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.**

Considérant que cette prise de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;

Considérant que l'accord des Communes doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après délibération, le Conseil Municipal,

À la majorité : 13 abstentions, 5 contres et 4 pours,

NE VALIDE PAS la prise de compétence santé par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au titre de ses compétences facultatives et de compléter les statuts de GTM dans ce sens.

#### **Délibération n°2022-005**

**Convention avec l'ASA, la commune de Coudeville-sur-Mer et la commune de Bréhal pour la réalisation du dossier de demande de concession pour les cales « Principale » et « Tonio ».**

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Après délibération, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation des études afin de constituer le dossier de demande de concession.

### **TRAVAUX & URBANISME**

#### **Délibération n°2022-006**

**Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet de PLH.**

Vu la délibération 2018-063 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 2021-139 portant arrêt du projet de PLH par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

Considérant que la commune a été sollicitée par le président de GTM en date du 14 décembre 2021 pour donner un avis sur le PLH ;

Considérant qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité favorable et 2 favorables avec réserves au projet de PLH,

DONNE un avis favorable au projet de PLH.

#### **Délibération n°2022-007**

**Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Place Monaco ».**

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,  
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DECIDE l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques « Place Monaco ».

ACCEPTTE la participation de la commune de 1 440 €.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.

DONNE pouvoir à M. Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **Délibération n° 2022-008**

**Création d'une aire de jeux derrière l'espace Marcel Launay.**

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Travaux du 28 décembre 2021 validant le projet d'aire de jeux,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,  
Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble des dépenses au budget général 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **Délibération n° 2022-009**

##### **Projet d'extension du cimetière communal.**

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à faire procéder à l'étude hydrogéologique par un cabinet spécialisé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions de l'Etat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme.

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble des dépenses au budget général 2022.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 2022-010**

##### **Recensement de la population 2022 – création de neuf emplois d'agents recenseurs et d'un emploi de coordonnateur Communal - Modification de la délibération n°2021-133.**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022, les opérations de recensement de la population.

Considérant la nécessité de créer un emploi de coordonnateur de l'enquête et neuf emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement sur la commune de Bréhal du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

MODIFIE la rémunération forfaitaire due aux agents recenseurs à 1 050€ brut au titre des opérations de recensement de l'année 2022.

La rémunération de l'agent recenseur et des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## Délibération n° 2022-011

**Personnel communal - délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Considérant que pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité, il est nécessaire de renforcer, sur certaines périodes de l'année 2022, les services municipaux suivants :

- Service éducation jeunesse,
- Service culture, animation et vie associative,
- Service au territoire.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des éléments d'informations fournis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de la l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

## Délibération n° 2022-012

**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C).**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 18 février 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent rattaché au service au territoire,

PRÉCISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arnaud DAVAL notifie à Monsieur Bernard DEMELUN un problème d'assainissement au niveau de la cale principale de Saint-Martin de Bréhal devant la Vigie.

Monsieur Le Maire informe que la commune de Bréhal a été déclarée par l'Etat « Commune vulnérable » au regard des submersions marines. Monsieur Le Maire précise que nous n'avons pas assez d'éléments, pour le moment, de la part de l'Etat par rapport à la prise en charge et aux traitements des collectivités concernées pour prendre une décision. Monsieur Le Maire précise que l'Etat devrait donner tous les éléments courant du mois de février 2022.

Dans le cadre des prochaines élections, Présidentielle et Législatives, Monsieur Jacques DEMELUN demande s'il est prévu d'organiser le vote des résidents de Saint-Martin (bureau n°3) dans la salle polyvalente comme ce fût le cas, l'année

passée, lors des élections Départementales et Régionales. Compte tenu de la situation sanitaire, Monsieur Le Maire précise que cette année encore, il y aura un bureau de vote à Saint-Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Daniel LÉCUREUIL



Le secrétaire de séance,

Patrice GOBÉ



